



# Communiqué de presse

Mende, le 14 août 2015

## **Sécheresse : la situation dans le département reste préoccupante même si les dernières pluies ont permis de limiter la baisse des débits des cours d'eau**

Les pluies et orages de ces derniers jours ont eu une action bénéfique notamment sur les Gardons qui permet de lever l'état de crise sur ce bassin. Pour l'ensemble des autres bassins versants du département, les précipitations ont simplement permis de stabiliser la situation. Elle reste délicate et nécessite le maintien des mesures de restrictions.

Face à cette situation, la préfecture de la Lozère, vient de prendre un nouvel arrêté daté du 14 août 2015 qui modifie les restrictions d'usages sur le bassin versant des Gardons placé en « alerte renforcé ». Les restrictions d'usages restent les mêmes sur les autres bassins versants du département: le Chassezac demeure en « crise », la rivière de la Colagne et les bassins versants de la Colagne, de la Truyère, de l'Allier et du Tarn sont en « alerte renforcée ». Enfin, les bassins versants du Lot, du Bramont et du Tarnon sont en « alerte ».

Les restrictions d'usages sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réserve d'eau potable, forage, pompage en rivière) à l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restrictions et déconnectés de la ressource.

Cet arrêté prescrit les mesures suivantes :

Pour le secteur du Chassezac, tous les usages de l'eau sont interdits sauf ceux prioritaires permettant l'alimentation en eau potable, la salubrité et la sécurité publique, l'abreuvement des animaux et quelques rares exceptions.

Pour les secteurs des Gardons, de la Colagne (y compris le cours d'eau de la Colagne), de la Truyère, de l'Allier et du Tarn, le remplissage complet des piscines privées est interdit et le lavage des véhicules n'est possible que dans les stations équipées d'un système de recyclage de l'eau. L'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdite. Est également interdit l'arrosage des pelouses, des espaces verts et des jardins d'agrément. L'arrosage des jardins potagers n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis que les lundis, mercredis et vendredis de minuit à 6 h du matin puis de 22 h à 24h. L'irrigation pour les usages économiques est interdite les samedis et dimanches et de 8 h à 21 h les autres jours de la semaine sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économie d'eau de 50%. Est également interdit l'alimentation en eau des « rases » (sauf nécessité pour l'abreuvement des animaux) et l'alimentation en eau des canaux de micro centrales.

Pour les secteurs du Lot, du Bramont et du Tarnon, le remplissage complet des piscines privées est interdit et le lavage des véhicules n'est possible que dans les stations équipées d'un système de recyclage de l'eau. L'arrosage des jardins n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis qu'après 19 h jusqu'au lendemain 8 h. Quant à l'irrigation, pour les usages économiques, elle est réduite à la plage horaire de 19 h à 11 h le lendemain.

Pour toute question sur les mesures de restrictions :

Site des services de l'Etat : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse2>

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication  
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mél : [geraldine.bernon@lozere.gouv.fr](mailto:geraldine.bernon@lozere.gouv.fr)

Site Internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)